



Évaluation en vue de l'obtention de la marque Tourisme & Handicap



L'établissement

Désignation	*** (DOCID:th211127)
Adresse	75013 Paris Ile-de-France
Responsable de l'établissement	***
Filière	Restauration
Partenaire(s)	ADN Tourisme / ATH

L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	****
Type d'évaluation	Adhésion
Date de l'évaluation	
Commentaire sur l'évaluation	



Compte-rendu de l'évaluation

Rapport de visite

Points forts

Points d'amélioration

EVALUATION COMPLETE

CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE

Stationnement privé de l'établissement

1 - Existence de place de stationnement adaptée, repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.

Oui Non Non Mesuré

Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

2 - Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.

Oui Non Non Mesuré

Largeur minimum de 3,30 m. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

Stationnement public

3 - Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif

Oui Non Non Mesuré

Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance. Si stationnement privé cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 1

Signalétique de l'établissement

4 - Signalétique directionnelle facilement repérable sur l'ensemble des supports.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

5 - Signalétique homogène sur tout le site.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 2

6 - Signalétique texte/image.

Oui Non

Informations concises, faciles à lire et à comprendre Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 2

7 - Signalétique avec des caractères lisibles.

Oui Non

Caractères dont la hauteur est fonction de la distance de lecture, taille des caractères supérieure à 1,5#cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères «Arial», «Helvetica» par exemple. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 2

8 - Signalétique de couleurs contrastées par rapport au support et à son l'environnement.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 2

Cheminements extérieurs et intérieurs de l'établissement

9 - Cheminements suffisamment larges.

Oui Non

Largeur des cheminements de 1,20#m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90#m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

10 - Cheminements visuellement repérables et détectables par une canne blanche ou au pied.

Oui Non

Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment et sur l'ensemble des cheminements extérieurs. Cheminements intérieurs concernés également. Nécessité d'un comptoir ou d'une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais à l'aide d'une bande de guidage au sol depuis la porte d'entrée Handicap(s) : VISUEL . Réglementaire



11 - Sol lisse et non glissant, cheminements de plain-pied, non meubles, sans obstacle.

Oui Non

Handicap(s) : MENTAL;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 1

12 - Tolérance de pente respectée.

Oui Non Non Mesuré

En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si : si le pourcentage de pente est inférieure ou égale à 5% maximum, présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente > 4 %) d'une longueur minimale de 1,40m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5% : tolérance de pente jusqu'à 10% pour une longueur maximale de 0,50m, tolérance de pente jusqu'à 8% pour une longueur maximale de 2m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6%. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10% (au lieu de 8%) sur une longueur maximale de 2 m et 12% (au lieu de 10%) sur une longueur maximale de 0,50 m. Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2%. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

13 - Cheminements bien délimités et visibles.

Oui Non

Délimitation via un changement de texture, des couleurs différenciées. Handicap(s) : VISUEL . Confort d'usage. Coef : 2

14 - Cheminements avec des sans ressauts.

Oui Non Non Mesuré

Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2cm de hauteur) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleur et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef : 1

15 - Fentes des grilles. Taille de la grille d'évacuation

Oui Non Non Mesuré

Maximum 2 cm. Eviter les paillasons alvéolés. Taille maximale des fentes des grilles de 2cm. Eviter les paillasons alvéolés. Handicap(s) : MENTAL;VISUEL . Réglementaire

16 - Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés.

Oui Non Non Mesuré

Obstacles devant être signalés et neutralisés : les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol; les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m; les volumes vides sous les escaliers. Handicap(s) : VISUEL . Confort d'usage. Coef : 1

Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

17 - Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contre marches).

Oui Non Non Mesuré

Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Non concerné possible sur chapitre si Restaurant de plein pied. Handicap(s) : MENTAL;VISUEL . Réglementaire

18 - Présence d'une main courante à l'intérieur et/ou à l'extérieur à partir de 3 marches, facilement préhensible et de couleur contrastée.

Oui Non Non Mesuré

Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche d'au moins un giron avant et un giron après. Non concerné possible sur chapitre si Restaurant de plein pied. Handicap(s) : MENTAL;VISUEL . Réglementaire

19 - Première et dernière contremarches de couleur contrastées.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible sur chapitre si Restaurant de plein pied. Handicap(s) : VISUEL . Réglementaire

20 - Nez des marches contrastés.

Oui Non Non Mesuré

Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants. Non concerné possible sur chapitre si Restaurant de plein pied. Handicap(s) : VISUEL . Réglementaire

21 - Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque palier.

Oui Non Non Mesuré

Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en amont du nez de la marche dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Non concerné possible sur chapitre si Restaurant de plein pied. Handicap(s) : VISUEL . Réglementaire

Accès et portes

22 - Passage utile des portes.

Oui Non

Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83m pour un bâtiment neuf (depuis 2007) Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire



23 - Portes vitrées avec éléments de repérage intérieurs et extérieurs.

Oui Non Non Mesuré

Situés à 1,10 m et à 1,60 m. Une porte est considérée vitrée quand vitre sup/égal à 75 %. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

24 - Ouverture des portes.

Oui Non

Ouverture à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Poignée située à 0,40m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef : 2

CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE

Accès et portes

25 - Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un SAS éventuel.

Oui Non Non Mesuré

Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un SAS : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Non concerné possible si pas de sas. Handicap(s) : MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

26 - Balcon et terrasse

Oui Non Non Mesuré

Pour établissement neuf (après 2007) l'accès doit se faire sans obstacle. Dans l'ancien, le plan incliné amovible est accepté. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

27 - Aide au placement proposée lors de l'accueil.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 1

28 - Personnel sensibilisé à l'utilité des échanges écrits et proposant une table ronde dans un endroit calme.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF . Confort d'usage. Coef : 2

29 - Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

Oui Non

30 - Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné si pas de personnel pratiquant la LSF. Handicap(s) : AUDITIF . Confort d'usage. Coef : 2

31 - Description orale adaptée (élocution et débit) pour le choix des plats par le personnel.

Oui Non

Lecture du menu, de la carte, des tarifs, description de la composition des plats etc. Handicap(s) : MENTAL;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 2

32 - Nécessité par le personnel d'indiquer la position du plat, du verre, de la bouteille et la description du contenu de l'assiette en les associant à la position des heures d'une montre et possibilité de placer une personne déficiente visuelle dos à la fenêtre. Proposition d'assistance pour le pré-découpage des plats.

Oui Non

Handicap(s) : VISUEL . Confort d'usage. Coef : 2

33 - Indication sur le site internet de toute information utile aux besoins des personnes handicapées.

Oui Non Non Mesuré

Informations sur le stationnement le plus proche, dépose minute, menus etc. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 2

34 - Menus doivent être rédigés en grands caractères.

Oui Non

Caractères type baton, en corps minimum 16 - Menu sur ardoise : écriture lisible et agrandie Handicap(s) : VISUEL . Confort d'usage. Coef : 2



35 - Menus avec des noms de plats en version simplifiée.

Oui Non

En version FALC ou en facile à comprendre. Handicap(s) : MENTAL . Confort d'usage. Coef : 2

Accueil et aménagement

36 - Comptoir d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

Oui Non Non Mesuré

Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 1

37 - Comptoir d'accueil accessible et abaissé et pas encombré.

Oui Non Non Mesuré

H supérieure = 0,8 m / H inférieure = 0,7 m / P = 0,3 m / Larg = 0,6 m. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef : 2

38 - Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, ...).

Oui Non Non Mesuré

En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage avec le logo (oreille barrée est en bonne place et visible). Handicap(s) : AUDITIF . Confort d'usage. Coef : 1

39 - Le nombre d'emplacements accessibles est d'au moins 2 places pour 50 et d'un emplacement supplémentaire par tranche de 50

Oui Non

Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef : 1

40 - Tables accessibles en intérieur comme en extérieur.

Oui Non

Espace libre sous table : 0,70 m - profondeur minimale : 0,50 m - hauteur supérieure du plateau : 0,75 m - largeur de table : 0,60 m. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef : 2

41 - Gestion du bruit et de la luminosité.

Oui Non Non Mesuré

Possibilité de tables éloignées dans la salle et possibilité de fermer des rideaux. Handicap(s) : AUDITIF;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 1

Information

42 - Affichage du logo de la marque avec les pictogrammes obtenus.

Oui Non Non Mesuré

A l'entrée et sur tous les supports de communication. Uniquement valable pour les renouvellements et les évolutions. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 1

Dispositifs de paiement et de réservation

43 - Dimension du dispositif de paiement accessible.

Oui Non

Zone de paiement d'une hauteur inférieure de 0,70 m et maximale de 0,80 m#et vide en partie inférieure de l'espace de paiement d'au moins 0,30 m de profondeur et 0,60 m de largeur. Paiement à table accepté. Handicap(s) : MENTAL;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 1

44 - Etablissement est doté de son propre système de réservation en ligne.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné si pas de système de réservation sur le site internet. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 2

45 - Possibilité d'effectuer la réservation par mail et/ou SMS.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF . Confort d'usage. Coef : 1

Ascenseurs et appareils élévateurs

46 - Dimensions minimales des cabines.

Oui Non Non Mesuré

1,00 m x 1,25 m. Non concerné possible sur chapitre si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire



47 - Boutons tactilement et visuellement identifiables.

Oui Non Non Mesuré

Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif / visuellement : contraste de couleur et/ou en gros caractères. Non concerné possible sur chapitre si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : VISUEL . Réglementaire

48 - Annonce sonore de l'étage.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible sur chapitre si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MENTAL;VISUEL . Réglementaire

49 - Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel et annonce visuelle de l'étage.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible sur chapitre si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : AUDITIF . Réglementaire

50 - Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible sur chapitre si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

CHAPITRE 3 - CAFETERIAS ET SELF SERVICES

Espace restauration

51 - Aide prévue.

Oui Non Non Mesuré

Aide sur 3 éléments : porter les plateaux et accompagner les personnes handicapées à leur place, aider à la composition du plateau, utiliser les machines et automates. Non concerné possible si service à table. Handicap(s) : MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 1

52 - Menus simplifiés proposés avec photos ou illustrations.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible si service à table. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL . Confort d'usage. Coef : 1

53 - Ustensiles (couverts, assiettes, verres) visibles et facilement atteignables ainsi que la majorité des produits proposés.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible si service à table. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef : 1

54 - Rails de selfs sans ruptures de niveau ou proposition pour compenser l'équipement.

Oui Non Non Mesuré

Possibilité de chariot individuel. Ne concerne pas l'aide humaine, déjà évaluée précédemment. Non. concerné possible si service à table. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef : 1

CHAPITRE 4 - SANITAIRES

Si sas : lavabos / Si pas de sas : lave-mains

55 - Aire de rotation.

Oui Non

Diamètre de 1,50 m minimum. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

56 - Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette utilisables et accessibles.

Oui Non

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef : 1

57 - Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) et simple d'utilisation (repérage eau chaude/eau froide)

Oui Non

Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation (mitigeur autorisé). Température de l'eau contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage Handicap(s) : MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 2

58 - Accès au lavabo facilité avec espace d'usage.

Oui Non

Espace d'usage : 0,80 m x 1,30 m - Lavabo : Largeur 0,60 m, hauteur 0,70 m, profondeur 0,30 m, hauteur supérieure de la vasque 0,85 m max. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire



59 - Partie basse des miroirs des lavabos.

Oui Non Non Mesuré

Située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef : 1

Sanitaires

60 - Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

Oui Non

Logo handicap moteur. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

61 - Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui Non Non Mesuré

Un temps minimal pour effectuer le trajet est programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 1

62 - Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

Oui Non

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte avec un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à l'intérieur. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

63 - Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui Non

64 - Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

Oui Non

Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance max de 0,4m du milieu de la cuvette. Particularité de la barre relevable du bon côté acceptée Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

65 - Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur

Oui Non

Hauteur entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Handicap(s) : MOTEUR . Réglementaire

66 - Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrastée.

Oui Non

Dispositif de fermeture/barre latérale. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Handicap(s) : MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 2

67 - Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur support.

Oui Non

Handicap(s) : VISUEL . Confort d'usage. Coef : 2

68 - Distributeur de papier toilette préhensible.

Oui Non

Aucune contorsion pour utilisation du distributeur de papier. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef : 2

69 - Hauteur de poubelle.

Oui Non

Hauteur maximale de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Handicap(s) : MOTEUR . Confort d'usage. Coef : 2

CHAPITRE 5 - PREVENTION

Sécurité

70 - Affichage des consignes de sécurité en gros caractères, accompagnés de symboles.

Oui Non

Vérification de l'affichage du numéro d'urgence pour le handicap auditif (114). Handicap(s) : AUDITIF;MENTAL;MOTEUR;VISUEL . Réglementaire

71 - Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, ...).

Oui Non Non Mesuré

Barrières de plus de 1 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Handicap(s) : MENTAL;VISUEL . Confort d'usage. Coef : 1



72 - Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires).

Oui **Non** **Non Mesuré**

Handicap(s) : AUDITIF . Confort d'usage. Coef : 1